

Procès-Verbal Conseil Municipal Du 28 septembre 2020

Ouverture de séance à 20 heures

Etaient présents :

BALZARINI Romain	DENAVAUT Jean	MARCHAND Benjamin
BRICOUT Jean François	DENIS Emmanuelle	MICHELON Alain
CHAUMEILLE Serge	DÉPIT Gérard	MOYSAN Zélia
CHEVAUX Joffrey		RUBÉ Emmanuel
CHOLET Myriam	JUVENIELLE Gaëlle	VERTADIER Aurélien

Secrétaire de séance : Benjamin MARCHAND

Absent : JARDIN Ludovic procuration à MARCHAND Benjamin

Ordre du jour :

- ⌘ Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT)
- ⌘ Commission Communale des Impôts directs
- ⌘ Vote du compte administratif Budget lotissement 2019
- ⌘ Vote du compte de gestion Budget lotissement 2019
- ⌘ Extension voirie rue des Voyeux
- ⌘ Convention Association Sportive
- ⌘ Différents devis
- ⌘ Compte rendu des commissions
- ⌘ Questions diverses

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire commence le conseil municipal par rendre hommage à madame Paulette LAVAUD qui vient de décéder dans sa 92^{ème} année.

Délibération 2020/24

CLECT du Grand Reims. Désignation des membres par les conseils municipaux

Le conseil communautaire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la CUGR

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu sa délibération n°CC-2017-26 du janvier 2017 portant création, entre la communauté urbaine du Grand Reims et les communes membres, de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Considérant que ladite commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune disposant au moins d'un représentant.

Considérant que le renouvellement des conseils municipaux consécutif aux élections des 15 mars et 28 juin 2020 entraîne le renouvellement des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 16 juillet 2020,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de confirmer le nombre de membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par la délibération n°CC-2017-26 du 19 janvier 2017, soit 157, d'approuver le principe selon lequel ladite commission se compose de représentants des communes désignés par délibération de chaque conseil municipal, avec pour chaque membre titulaire désigné un suppléant,

Membre titulaire : Alain MICHELON

Membre suppléant : Aurélien VERTADIER

Ont désignés comme représentant de la commune.

Délibération n°2020 /25 Annule et remplace la délibération 2020/14

Proposition de noms en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel de cette commission en matière de contributions directes, puisqu'elle signale à l'administration fiscale, tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties avec le représentant des services fiscaux, est informée de la mise à jour périodique des valeurs locatives, dresse la liste des locaux de référence et émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales. Elle est composée de 7 membres :

Le Maire et 6 commissaires âgés de 18 ans au moins. Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée en nombre double par le conseil municipal.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,*
- *Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650,*
- *Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : 18 ans au moins, de nationalité française, jouir des droits civils, être inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,*
- *Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,*
- *Considérant l'obligation de non domiciliation dans la commune d'un commissaire,*
- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*
 - *▪ De désigner Alain MICHELON, Maire de la commune, comme Président de la Commission Communale des Impôts Directs.*
 - *▪ De proposer, les noms des 12 commissaires titulaires et autant de suppléants afin de permettre leur nomination par le Directeur des Services Fiscaux :*
- *Voir annexe joint*

[Délibération n° 2020/26](#)

[Vote du compte administratif 2019 Budget Lotissement 2019](#)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Gérard DÉPIT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. MICHELON Alain, le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi.

2/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous, à l'unanimité des votants, (14 votants sauf le maire) le compte administratif du budget général 2019 est adopté.

Délibération n°2020/27

Vote du compte de gestion 2019. Budget lotissement 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et mandats, le compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des passifs, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

- après s'être fait assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018.

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, adopte le compte de gestion 2019.

Délibération n°2020/28

Demande à la Communauté Urbaine du Grand Reims

Extension de la voirie rue des Voyeux

Le maire, Alain MICHELON, explique qu'il serait judicieux de prévoir les travaux de voirie suivant et d'en faire la demande auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

De nouvelles constructions sont prévues rue des Voyeux, et il y a donc besoin d'une extension de voirie.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de demander à la Communauté Urbaine du Grand Reims, l'extension de la voirie :

Rue des Voyeux

Délibération n°2020/29

Mise en place d'une convention concernant la location du terrain de Football

U.S. SFVR

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de mettre à disposition de l'association « U.S. S.F.V.R. section Football Féminin » domiciliée à Les MESNEUX, le terrain de football, le vestiaire de football et les accès au terrain de Football.

Une convention sera signée avec cette association pour une mise à disposition à partir du 01/10/2020 et jusqu'au 31 décembre 2021 pour une occupation d'une fois par semaine, le lundi soir de 18 h 00 à 21 heures pour un forfait de 480 euros/annuel.

Délibération n°2020/30

Mise en place d'une convention concernant la location du terrain de Football

U.S. Tardenoise

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de mettre à disposition de l'association « U.S. Tardenoise » domiciliée à Ville en Tardenois, le terrain de football, le vestiaire de football et les accès au terrain de Football.

Une convention sera signée avec cette association pour une mise à disposition à partir du 01/10/2020 et jusqu'au 31 décembre 2021 pour une occupation d'une fois par semaine, le mardi soir de 18 h 00 à 21 heures pour un forfait de 480 euros/annuel.

DIVERS

Club de Football de Faverolles et Coëmy

L'association de Football de Faverolles et Coëmy est une association dormante depuis plus de 5 ans. Il n'y a plus d'équipe qui s'entraîne sur le terrain et pas de match non plus. La commission Jeunesse et Sport doit rencontrer le président actuel Stéphane BECHAIMONT pour avoir des informations sur cette association et également pour récupérer les clés du vestiaire de football.

Différents devis

Evolution du site Internet

La commission Communication nous fait part de ses avancées concernant l'évolution du site internet. Deux prestataires de service ont été retenus, Jean Denavaut conseiller municipal nous fait découvrir la nouvelle trame du site et les devis correspondants. Après en avoir échangé, le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide de choisir la société LYREMO comme prestataire informatique et actuel prestataire de la maire pour l'évolution du site internet.

Réfection du lavoir Saint Hyppolite

Romain BALZARINI, conseiller municipal s'est occupé d'établir un devis concernant la réfection du bardage du lavoir Saint Hyppolite. A l'unanimité des présents, le conseil municipal est d'accord pour la réfection du lavoir avec les matériaux proposés.

Démonstration d'une désherbeuse et débroussailleuse

Alain MICHELON, le maire présente un devis concernant une désherbeuse et une débroussailleuse. Une démonstration de ce matériel a eu lieu récemment en présence de la commission voirie. A l'unanimité des présents, le conseil municipal souhaite équiper la commune de FAVEROLLES et COEMY de ce type de matériel.

Chaises pour salle de conseil municipal

Il est nécessaire d'équiper la salle de conseil municipal de nouvelles chaises suite. A l'unanimité des présents, le conseil municipal vote l'acquisition de chaises pour la salle de conseil municipal suite aux choix exposés lors de cette réunion.

Décoration de Noël

La mairie de Faverolles et Coëmy installe chaque année à l'époque de Noël des guirlandes électriques de Noël. Ce contrat avec la société EIFFAGE arrive à sa fin. A l'unanimité des présents, il est décidé d'arrêter ce contrat, et Joffrey CHEVAUX, conseiller municipal se charge d'établir des nouveaux devis pour l'installation de ces guirlandes de Noël.

L'ensemble des conseillers municipaux sont d'accords pour installer un grand sapin sur la place de la mairie et 70 petits sapins dans toute la commune.

Cimetière

Le monument funéraire dans le jardin du souvenir a été installé. Un aménagement final va être mis en place avec des cailloux blancs et des bordures grises. Jean DENAVAUT, vice-président de la commission cimetière se propose de faire les achats et la mise en place du jardin de souvenir.

Commission Sécurité routière

La commission sécurité routière s'est réunie et à déterminer plusieurs devis pour effectuer des ralentisseurs au sein des axes routiers de la commune. Des devis sont attendus.

La commission doit se réunir pour mettre en place le projet de nouvelles plaques de rues de la commune.

Commission Mise en accessibilité mairie

Des devis vont être demandés pour effectuer une rampe d'accès de la mairie. Et notamment aux entreprises locales.

Commission Environnement

Les membres de la commission Environnement se sont renseignés pour mettre en place une action « Nettoyons la Nature » mais en raison de la crise sanitaire COVID 19 la mise en place est compliquée.

Le projet de mise en place d'une boîte à livres dans la cabine téléphonique n'est plus possible car la société Orange étant propriétaire de la cabine téléphonique, celle-ci a été débranchée et retirée de la Place de la Mairie.

Commission Action Sociale

En raison de la crise sanitaire COVID 19, la commission a pris la décision de ne pas organiser de repas de fin d'année pour les personnes âgées.

Il a été décidé d'offrir un panier gourmand à toutes les personnes de 70 ans et plus. Une prochaine réunion est programmée pour l'organisation.

Commission Urbanisme

La commission s'est réunie pour étudier les nouvelles demandes d'urbanisme et étudier quelques dossiers où les nouvelles édifications de muret ou autres n'étaient pas en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme.

Cette commission a également relevé que des administrés n'ont pas élagué les arbres qui jouxtent la voie publique et notamment, pour Monsieur Hugues JOURDAIN, riverain de l'impasse de la Gare où un arbre menace de tomber sur la micro-crèche.

Drapeaux Anciens Combattants appartenant à la commune

Le président de l'UNC, Hugues JOURDAIN a interpellé la mairie sur le drapeau des anciens combattants pour avoir des détails sur celui-ci et surtout pour savoir où celui-ci était entreposé.

Après avoir eu l'ensemble des réponses émanant de la mairie, celui-ci accuse la mairie d'être en possession de drapeaux illégaux.

Société SYNERGIE de Faverolles et Coëmy

Le maire Alain MICHELON et 2 personnes de la commission Environnement se sont rendus à la préfecture de la Marne pour une réunion organisée par le CDERST concernant la société SYNERGIE. Il se trouve que cette n'est pas en accord avec la réglementation que lui demande la préfecture de la Marne concernant le site de stockage du haut du village, route de Lhéry. Il est impératif que celle-ci soit aux normes rapidement.

Fin de séance à 23 heures 30